



RÈGLEMENT DE L'ULTRA MARIN® 2026

L'ORGANISATION

Toutes les épreuves de L'Ultra Marin® sont organisées par l'Association de L'Ultra Marin Raid Golfe du Morbihan®, Association loi 1901 inscrite au Journal officiel du 9 septembre 2004. Ces épreuves reçoivent le concours de la Région Bretagne, du département du Morbihan, de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et des 16 communes suivantes : Vannes - Séné - Theix-Noyal - Le Hézo - Saint-Armel - Sarzeau - Saint-Gildas-de-Rhuys - Arzon - Locmariaquer - Crac'h - Auray - Pluneret - Le Bono - Larmor-Baden - Baden - Arradon.

OBLIGATIONS LIÉES À CE RÈGLEMENT

L'inscription aux épreuves de L'Ultra Marin Raid Golfe du Morbihan® implique l'acceptation du présent règlement et de toutes les consignes et recommandations qui en découlent sans réserve avant, pendant et après l'épreuve.

LES ÉPREUVES

L'Ultra Marin® 2026 est un événement sportif d'ultra trail qui se déroule du 24 au 28 juin 2026, composé de 8 épreuves basées sur le principe de semi-autonomie et empruntant les chemins côtiers du Golfe du Morbihan.

Le Grand Raid - 175km



Distance : 175km environ, en une seule étape, à allure libre, en semi-autonomie
Traversée en canot pneumatique de Port-Navalo à Locmariaquer d'environ 15 minutes. Le temps de la traversée sera décompté du temps final.

Départ : vendredi 26 juin 2026, à 19h de l'Esplanade Simone Veil de Vannes

Dénivelé : 1430 m D+ environ

Temps maximum accordé* : 42h (toutes pauses comprises).

Le Grand Relais - 175km



Distance : 175km environ, épreuve en relais par équipes de 4 personnes mixtes ou non sur le parcours du Grand Raid, découpée en 4 tronçons.

Les tronçons : 1 tronçon de 59km environ, 1 tronçon de 30km environ, 1 tronçon de 53km environ et un dernier de 30km environ.

Départ : vendredi 26 juin 2026, à 19h45 de l'Esplanade Simone Veil de Vannes.

Dénivelé : 1430 m D+ environ

Temps maximum accordé* : 41h15 (toutes pauses comprises).

Le Raid - 100km



Distance : 100km environ, en une seule étape, à allure libre, en semi-autonomie.

Traversée en canot pneumatique de Port-Navalo à Locmariaquer d'environ 15 minutes. Le temps de la traversée sera décompté du temps final.

Départ : jeudi 25 juin 2026, à 12h00 de Saint-Gildas-de-Rhuys.

Dénivelé : 800m D+ environ

Temps maximum accordé* : 20h (toutes pauses comprises).

Le Réveil des Ducs - 70km



Distance : 70km environ, en une seule étape, à allure libre, en semi-autonomie.

Départ : samedi 27 juin 2026, à 23h00 de Sarzeau.

Dénivelé : 500m D+ environ

Temps maximum accordé* : 14h (toutes pauses comprises).

L'Arvor - 56km



Distance : 56km environ, en une seule étape, à allure libre, en semi-autonomie.

Départ : samedi 27 juin 2026, à 9h00 d'Auray.

Dénivelé : 500m D+ environ

Temps maximum accordé* : 12h (toutes pauses comprises).

La Ronde des Douaniers - 34km



Distance : 34km environ, en une seule étape, à allure libre, en semi-autonomie.

Départ : dimanche 28 juin 2026, à 8h00 de Baden.

Dénivelé : 200m D+ environ

Temps maximum accordé* : 6h (toutes pauses comprises).

La Vénète - Marche Nordique 29km



Distance : 29km environ, en une seule étape, à allure libre, en semi-autonomie.

Départ : vendredi 26 juin 2026 à 9h00 de Séné.

Dénivelé : 150m D+ environ.

Temps maximum accordé* : 6h (toutes pauses comprises).

Interdiction de courir, 2 bâtons avec embouts obligatoires.

La Course des Marins 12km



Distance : 12km environ, en une seule étape, à allure libre, en semi-autonomie
Départ : dimanche 28 juin 2026 à 9h30 de Vannes.
Temps maximum accordé : 2h (toutes pauses comprises).

La Course des Marins 3km



Distance : 3km environ
Départ : samedi 27 juin à 11h00
Catégories autorisées : Benjamins et minimes.
Course non-chronométrée

La Course des Marins 1km



Distance : 1km environ
Départ : samedi 27 juin à 10h30
Catégorie autorisée : Poussins
Course non-chronométrée

La Course des Marins



Distance : 300m et 600m environ
Départ : samedi 27 juin à 10h00
Âges : de 3 ans à 9 ans
Courses non-chronométrées

****Le temps maximum accordé correspond au temps maximum dans lequel vous devez effectuer la course. Ce temps maximum prend en compte les décalages des départs en sas.***

Les lieux, les horaires de départ, les parcours ou les distances sont susceptibles d'être modifiés pour des raisons d'organisation, de sécurité ou en cas de force majeure.

L'INSCRIPTION

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Les épreuves suivantes sont ouvertes à toute personne âgée de plus de 20 ans (ou catégorie Espoir) au jour de l'épreuve, licenciée ou non de toutes nationalités : le Grand Raid 175km, le Grand Relais 175km, le Raid 100km, le Réveil des Ducs 70km, l'Arvor 56km, la Ronde des Douaniers 34km et la Vénète 29km.

La Course des Marins 12km est ouverte à toute personne âgée de plus de 16 ans (ou catégorie cadet) au jour de l'épreuve, licenciée ou non et de toutes nationalités.

La Course des Marins 3km est ouverte à tout enfant né entre 2011 et 2014 (ou catégorie benjamins et minimes), licencié ou non et de toutes nationalités.

La Course des Marins 1km est ouverte à tout enfant né entre 2015 et 2016 (ou catégorie poussins), licencié ou non et de toutes nationalités.

Les Course des Marins 300-600m sont ouvertes à tout enfant né entre 2017 et 2023, licencié ou non et de toutes nationalités.

Une personne ne peut s'inscrire personnellement qu'à une seule course maximum par édition de L'Ultra Marin®. En cas d'inscription double, et après contrôle de l'organisation, toutes les inscriptions d'un même coureur inscrit en double seront annulées sans aucun remboursement possible.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

La clôture des inscriptions se fera le mercredi 27 mai 2026 à 18h, ou quand la jauge maximale de coureurs sur une course est atteinte.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Toutes les inscriptions aux épreuves de L'Ultra Marin® se feront en ligne sur la plateforme d'inscription Klikego, accessible via le site www.ultra-marin.fr, rubrique « Inscriptions ».

Pour s'inscrire, les participants devront obligatoirement créer, s'ils n'en ont pas déjà un, un compte personnel sur la plateforme Klikego.

Les concurrents devront, pour obtenir un dossier d'inscription complet, fournir une licence, ou un PPS conforme (cf paragraphe PPS et licence). Ces documents ne sont pas obligatoires lors de l'inscription mais seront à annexer impérativement avant la clôture des inscriptions.

Pour le Grand Relais, le capitaine d'équipe doit inscrire toute son équipe avec toutes les informations et les justificatifs demandés. Sans toutes ces informations, la participation de l'équipe à la course ne sera pas validée. C'est aussi le capitaine d'équipe qui paye l'inscription de son équipe. Pour le Grand Relais aussi, les justificatifs de participation ne sont pas à fournir obligatoirement lors de l'inscription.

SAS et CRÉNEAUX DE RETRAIT

Le choix du sas et du créneau de retrait des dossards doit se faire lors de l'inscription. Ces champs sont à renseigner lors de l'inscription mais peuvent être modifiés en fonction des disponibilités jusqu'au 27 mai 18h directement sur le compte Klikego utilisé pour l'inscription. Après cette date, plus aucun changement ne sera possible.

Pour le Raid 100km, le choix du sas est indicatif. Afin de garantir la plus grande fluidité pour la prise des bateaux, un contrôle de performance sera effectué dans les sas, grâce à l'index UTMB ou la côte ITRA de chaque coureur. Les sas seront donc amenés à être modifiés après la clôture des inscriptions, sans aucune demande de recours possible. Les sas définitifs de chaque coureur seront communiqués dès que possible.

Les coureurs sans index UTMB ou côte ITRA du Raid 100km seront répartis dans les différents sas, selon le sas renseigné lors de l'inscription et selon la place restant après ajout des coureurs avec un index de performance. Un coureur sans index ou côte peut donc se retrouver dans un sas qu'il n'a pas choisi au départ.

LICENCE & PPS

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Les modalités de fonctionnement du PPS pourront être amenées à évoluer en fonction des directives de la Fédération Française d'Athlétisme indépendamment de la volonté de l'organisateur

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance) ou l'attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Pour les engagé(e)s né(e)s après le 24 juin 2008, mineurs à la date de l'épreuve, leur participation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- D'une autorisation parentale ainsi qu'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Attention : si votre dossier est incomplet et non validé par l'organisation avant la clôture des inscriptions au 27/05/2026 votre inscription sera annulée sans aucun remboursement.

LES DROITS D'INSCRIPTION

Grand Raid 175km	Grand Relais 175km	Raid 100km	Réveil des Ducs 70km	L'Arvor 56km	Ronde des Douaniers 34km	La Vénète 29km	La Course des Marins 12km
155 €	280 €	114 €	95 €	80 €	60 €	40 €	23 €

Des frais de gestion de dossier sont appliqués par la plateforme Klikego, d'un montant entre 1,7€ et 4€ selon les courses.

Les tarifs d'inscriptions sont affichés TTC.

Le paiement doit être effectué uniquement par carte bancaire en ligne (paiement sécurisé).

Les Courses des Marins 3km, 1km, 600m, 300m sont gratuites.

CE QUE COMPREND L'INSCRIPTION

L'inscription à chacune des courses comprend :

- Un dossard personnalisé, nominatif et équipé de puces pour le suivi des courses.
- Un suivi live vidéo et un chronométrage individuel.
- Des ravitaillements solides et liquides.
- Des soins de confort sur les zones de ravitaillement (Hors Vénète et Ronde des Douaniers)
- Un rapatriement en navette abandon.
- Présence de secouristes et médecins pour la sécurité des coureurs.
- Fourniture et transport d'un sac d'allègement (Grand Raid uniquement).
- Un cadeau coureur
- Une médaille finisher.
- Un cadeau finisher.
- Un repas d'arrivée.
- Service d'après-course : soins.

DOSSARDS SOLIDAIRES

Des dossards solidaires sont proposés aux coureurs qui souhaitent faire un don et soutenir différents projets portant sur l'environnement, l'inclusion ou la solidarité.

Les dons permettent le développement ou la mise en place de projets des différentes entités bénéficiaires des dossards solidaires.

L'achat d'un dossard solidaire revient à faire un don de 400€ au fonds de dotation L'Ultra Marin® Horizons, et garantit son inscription pour L'Ultra Marin®. Après l'achat du dossard solidaire, l'organisation prendra contact avec le concurrent afin qu'il puisse ajouter à ce don l'inscription grand public à L'Ultra Marin®.

Pour valider définitivement son inscription à L'Ultra Marin®, le coureur doit, lors de son inscription, remplir les conditions de participation et d'inscription énoncées dans le règlement de L'Ultra Marin®.

Si un coureur ne peut plus participer à la course suite à l'achat d'un dossard solidaire, les mêmes modalités d'annulation et de remboursement que tous les coureurs de L'Ultra Marin® s'appliquent. En revanche, le don fait lors de l'inscription à un dossard solidaire ne peut en aucun cas être remboursé.

Les dossards solidaires seront mis en vente à partir de mercredi 10 décembre 2025 à 12h sur la page L'Ultra Marin® Horizons de la plateforme Klikego. Le nombre de dossard est limité.

DOSSARDS ÉLITES

Des coureurs élités peuvent bénéficier de facilités d'inscriptions pour s'inscrire aux courses de L'Ultra Marin®. S'ils remplissent les critères suivants, ils doivent se manifester à l'adresse mail inscriptionsum@ultra-marin.fr. Le nombre de dossards élite est limité par course.

Attention, les demandes sont prises en compte jusqu'au mois de janvier au plus tard, à l'issue duquel les dossards élités seront attribués selon les performances des élités demandeurs d'un dossard. Les dossards pourront dans certains cas être attribués plus rapidement.

Lien du formulaire à remplir pour tenter d'obtenir un dossard élite :

<https://forms.gle/nBkYjbpvQ7qooJUcA>

Dossard élite pour les gagnants et podium sur L'Ultra Marin®

- Gagnants de l'édition 2025 de L'Ultra Marin®: Invitation sur la course de leur choix (hors Grand Relais)
- Podium scratch de l'édition 2025 de L'Ultra Marin®: Dossard garanti sur la course de leur choix (hors Grand Relais)

Dossard élite à partir d'un indice de performance (UTMB Index, côte ITRA ou performance sur route)

- CÔTE ITRA

Femme 2026 :

- à partir de 640 : dossard offert
- à partir de 620 : dossard garanti

Homme 2026 :

- à partir de 800 : dossard offert
- à partir de 750 : dossard garanti

- INDEX UTMB

Femme 2026 :

- à partir de 600 : dossard offert
- à partir de 580 : dossard garanti

Homme 2026 :

- à partir de 750 : dossard offert
- à partir de 700 : dossard garanti

L'index UTMB et la côte ITRA justifiant d'un niveau de performance doivent être obtenus sur une course d'une distance égale ou similaire.

- **PERFORMANCES SUR ROUTE** (obligation de justifier une performance dans les 2 dernières années) :

Femme :

=> -2h55' sur Marathon : dossard offert

=> -3h sur Marathon : dossard garanti

=> -1h20' sur Semi-marathon : dossard offert

=> -1h26' sur Semi-marathon : dossard garanti

Homme :

=> -2h26' sur Marathon : dossard offert

=> -2h32' sur Marathon : dossard garanti

=> -1h08' sur Semi-marathon : dossard offert

=> -1h11' sur Semi-marathon : dossard garanti

Les performances effectuées sur semi-marathon sont valables pour toutes les courses jusqu'au Réveil des Ducs inclus. Les performances sur marathon sont valables sur toutes les courses jusqu'au Grand Raid 175km.

BOURSE AUX DOSSARDS & LISTE D'ATTENTE

À partir de 2026, la liste d'attente et la bourse aux dossards ouvriront : Lorsqu'une course est complète, une bourse aux dossards avec liste d'attente est mise en place par l'organisation.

La bourse aux dossards permet aux coureurs qui ne souhaitent plus participer à la course de remettre en vente leurs dossards.

Pour les coureurs n'ayant pas eu de dossards par la voie classique, ils pourront s'inscrire à la bourse aux dossards via la liste d'attente. Limitée en places par course, elle permet d'être notifiée en fonction de son rang dans la file dès qu'un dossard se libère.

La liste d'attente et la bourse aux dossards se trouveront sur la plateforme Klikego et seront accessibles depuis l'onglet « Inscriptions » du site internet.

Pour les coureurs souhaitant revendre leur dossard, depuis votre compte Klikego, vous pourrez choisir de mettre en vente votre dossard à tous les coureurs ou de le vendre à la personne de votre choix.

L'organisation se réserve le droit d'ouvrir et de fermer la bourse aux dossards et la liste d'attente, pour

quelque raison que ce soit.

La bourse aux dossards et la liste d'attente fermeront à 18h le mercredi 27 mai 2026.

LES OPTIONS LORS DE L'INSCRIPTION

T-SHIRT COLLECTOR - 21 ANS DE L'ULTRA MARIN®

Lors de votre inscription, vous pouvez commander le t-shirt collector des 21 ans de L'Ultra Marin®. Le t-shirt est déclinable en taille S, M, L, XL et XXL pour les hommes et en taille S, M, L, XL pour les femmes.

Le prix de ce t-shirt est de 35 € + 6€ de frais de port.

L'achat se fait en précommande jusqu'au 12 décembre, et la livraison de ces t-shirts se fera à la fin janvier.

Pour chaque achat de ce t-shirt, les conditions générales de vente soumises par Kinetik s'appliquent. Elles sont accessibles sur leur site internet ou ici : <https://kinetikadrenalink.com/policies/terms-of-sale>

RÉSULTAT PAR SMS

En cochant cette option, vous recevrez un SMS d'après-course vous informant de votre performance et résultat.

Le coût de cette option est de 1€ TTC.

NAVETTE BUS (COUREURS ET ACCOMPAGNATEURS)

Pour les concurrents et les accompagnateurs qui le souhaitent, l'organisation mettra à disposition des navettes en bus pour rejoindre les différents départs depuis Vannes.

Raid 100km Vannes -> Saint-Gildas-de-Rhuys	Réveil des Ducs 70km Vannes -> Sarzeau	L'Arvor 56km Vannes->Auray	Ronde des Douaniers 34km Vannes->Baden	La Vénète 29km Vannes -> Séné
10€	10€	8€	7€	6€

Pour les concurrents, l'achat se fera en même temps que l'inscription sur la page Klikego de l'événement. Les concurrents ne sont pas obligés de prendre leur navette directement lors de l'inscription, ils pourront l'acheter ultérieurement. Leur place pour la navette se trouvera directement dans leur enveloppe avec leur dossard.

AUCUN ACHAT DE NAVETTE NE POURRA SE FAIRE SUR PLACE DIRECTEMENT PENDANT L'ÉVÉNEMENT.

Les horaires définitifs de ces navettes seront précisés quelques semaines avant l'événement sur le site internet www.ultra-marin.fr ainsi que sur les guides coureurs.

La réservation de navette sur Klikego et sur notre site internet est autorisée jusqu'au 27 mai 2026 à 20h.

RUNMOTION COACH - COACH OFFICIEL DE L'ULTRA MARIN®

RunMotion Coach est une solution de coaching virtuel regroupant plus de 250 000 utilisateurs, afin de vous préparer au mieux pour L'Ultra Marin® mais aussi pour vos courses de 2026.

RunMotion Coach propose un entraînement structuré de 3 mois, 6 mois ou 1 an, avec des séances adaptées à vos disponibilités et terrains de jeu (ville, chemin, montagne...) pour les coureurs débutants et les coureurs chevronnés.

L'abonnement Premium à RunMotion Coach comprend un plan d'entraînement personnalisé, recalculé chaque semaine en fonction de votre état de forme et disponibilité, ainsi que des conseils spécifiques trail, nutrition, préparation physique et préparation mentale.

Abonnement 3 mois : 32,99€ (au lieu de 37,99€ prix public)

Abonnement 7 mois (6 mois + 1 offert) : 54,99€ (au lieu de 64,99€ prix public)

Abonnement 1 an: 79,99€ (au lieu de 89,99€ prix public)

LES ANNULATIONS

L'ANNULATION D'ENGAGEMENT PAR LE CONCURRENT

Les remboursements seront effectués, au maximum 3 mois après l'épreuve.

Annulation/remboursement de l'inscription d'un coureur en solo :

POUR RAISON MÉDICALE :

En cas d'annulation par le concurrent avant le 15 avril, le coureur doit mettre son dossard en vente sur la bourse aux dossards. Il bénéficiera alors d'un remboursement de 100% (cf paragraphe « bourse aux dossards et liste d'attente »)

Si le coureur n'a pas vendu son dossard avant le 15 avril, et sur présentation d'un justificatif médical, il bénéficiera d'un remboursement à hauteur de 100% de son inscription (hors options - cf paragraphe remboursement des options)

En cas d'annulation par le concurrent entre le 15 avril et le 28 juin, sur présentation d'un justificatif médical, l'organisation remboursera 60% du montant de l'inscription. Le coureur peut cependant mettre son dossard en vente sur la bourse aux dossards, et bénéficier d'un remboursement de 100% en cas de vente.

L'annulation et/ou le remboursement doit être demandé au plus tard le 28 juin 2026. Passé ce délai, aucune demande ne sera traitée.

POUR TOUTE AUTRE RAISON :

En cas d'annulation par le concurrent avant le 27 mai 2025 à 18h, il pourra bénéficier d'un remboursement à hauteur de 60% de son inscription. (hors options - cf paragraphe remboursement des options)

Afin de bénéficier d'un remboursement à hauteur de 100%, le coureur peut à la place mettre son dossard en vente sur la bourse aux dossards, qui fermera également le 27 mai 2025 à 18h.

L'annulation et/ou le remboursement doit être demandé au plus tard le 27 mai 2025. Passé ce délai, aucune demande ne sera traitée.

Annulation/remplacement de l'inscription d'un coureur en relais :

Si un relais complet n'est plus en état de courir, les modalités d'annulation et de remboursement sont identiques pour une équipe que pour un coureur en solo.

Si un seul relayeur ne peut participer : il sera possible de remplacer un concurrent blessé jusqu'au mercredi 3 juin 2026 à 12h. Passé ce délai, un des relayeurs de l'équipe devra effectuer le relais du concurrent blessé.

Les demandes d'annulation d'engagement devront être faites via l'adresse inscriptionsum@ultra-marin.fr

En cas de demande d'annulation particulière (grossesse, décès..), les demandes seront traitées au cas par cas : toute demande est à effectuer à l'adresse inscriptionsum@ultra-marin.fr

L'ANNULATION D'ENGAGEMENT PAR L'ORGANISATEUR

L'organisation peut refuser la participation d'un coureur, en raison des motifs légitimes suivants :

- Le coureur présente des éléments médicaux incompatible avec la pratique,
- Le coureur a des antécédents de fraude documentée,
- Le coureur a fait preuve d'un comportement contraire à l'éthique ou au règlement de l'événement.
- Le coureur a été sanctionné d'une exclusion des courses de L'Ultra Marin®

L'organisation tient à jour un registre des infractions et pénalités relevées lors des précédentes éditions. En conséquence, un participant ayant commis une faute lors d'une édition antérieure pourra se voir refuser son inscription à l'édition 2026 ou à toute édition ultérieure.

REMBOURSEMENT DES OPTIONS

Si un concurrent souhaite annuler sa participation et a souscrit à une ou plusieurs options, elles lui seront intégralement remboursées - hors maillot collector Kinetik ou abonnement Run Motion Coach.

Une option ne peut être remboursée qu'en cas de revente du dossard, ou annulation de l'inscription.

ANNULATION OU DÉCALAGE DE L'ÉPREUVE PAR L'ORGANISATEUR OU EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'annulation ou d'un décalage d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué (hors option non-remboursable et frais Klikego). Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de

l'annulation.

En cas d'annulation ou de décalage décidé moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, notamment par décision préfectorale, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

LES REMBOURSEMENTS

Tous les remboursements seront effectués par l'organisation via les informations renseignées sur le compte coureur Klikego dans un délai maximum de 2 mois après la date de la course. Après traitement et validation de la demande de remboursement, l'organisation effectuera un virement de remboursement sur la carte bancaire émettrice du paiement.

Si la carte utilisée pour le paiement est expirée au moment du remboursement ou si une e-carte a été utilisée pour le règlement de l'inscription, l'organisation se rapprochera du concurrent pour récupérer les données nécessaires au remboursement via virement bancaire (RIB).

INFORMATIONS PARCOURS - SÉCURITÉ

Les concurrents du Grand Raid, du Relais, du Raid et du Réveils des Ducs seront suivis à l'aide de deux puces : l'une collée sur le dossard et l'autre attachée au sac (pour le Grand Relais, la puce sac sera accrochée à la ceinture porte dossard de l'équipe, fournie par l'organisation). La double détection a pour objectif de s'assurer que chacun des coureurs soit parfaitement suivi par le PC course et par les accompagnateurs.

En cas de force majeure et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, les barrières horaires, l'emplacement des postes de ravitaillement et de pointage sans préavis. Les concurrents seront prévenus par tous les moyens de communication disponibles (mail, réseaux sociaux, site internet ou encore sms si la course est lancée) L'organisation pourra également avoir à contacter les coureurs par téléphone pour donner des indications relatives à la sécurité des participants. Ils devront donc être joignables à tout moment au numéro indiqué lors de l'inscription.

Lors de l'inscription, l'organisateur demande à chaque concurrent d'obligatoirement renseigner un deuxième numéro de téléphone différent permettant de pouvoir joindre une personne en cas d'urgence.

Chaque concurrent doit porter assistance à toute personne en danger et prévenir si besoin les secours. En cas d'impossibilité de joindre le PC course, et **UNIQUEMENT EN CAS D'URGENCE ABSOLUE**, les concurrents peuvent appeler directement les organismes de secours s'ils se trouvent dans une zone où seuls les appels d'urgence sont disponibles, soit le 112 en France.

Des points de secours seront répartis tout au long du parcours sur les postes de ravitaillement. Une équipe médicale sera présente durant toute la durée des épreuves. Elle est habilitée à mettre hors course tout concurrent qu'elle juge inapte à poursuivre l'épreuve.

Entre chaque site, une équipe de l'organisation assurera la sécurité des derniers concurrents pouvant arriver juste avant ou après la limite de la barrière horaire. Néanmoins, les concurrents doivent être attentifs et respectueux des obligations de libre circulation afin de ne pas se mettre en danger tout au long du parcours.

¹Sac de course : sac à dos pouvant contenir la totalité de l'équipement obligatoire. Pour le Grand Raid, les Relais et le Raid, une puce sac sera attachée par l'organisation à ce sac au moment du retrait des dossards. Il est interdit de changer de sac pendant la course, sous peine de disqualification.

²La tenue de sport comprend au minimum un haut et un bas de sport et une paire de chaussure de running ou de trail. Sur La Vénète, les chaussures de randonnée sont tolérées. Les coureurs ne peuvent donc pas courir pieds nus. Tous les vêtements doivent être à la taille du concurrent et sans modification.

³Kit couverts : nécessaire pour les ravitaillements chauds sur le Grand Raid, les Relais, le Raid et le Réveil des Ducs. Attention, les couverts métalliques ne sont pas autorisés par l'organisation.

⁴Veste permettant d'appréhender le mauvais temps et des conditions difficiles. Elle doit être respirante et un minimum de 10 000 Schmerber est conseillé pour son imperméabilité.

⁵Le téléphone doit rester allumé et joignable avant, pendant et après la course, le mode avion étant interdit. Tout coureur injoignable sera passible de pénalité

⁶ Les bâtons doivent obligatoirement être équipés d'embouts de protection, sous peine de disqualification.

En complément du matériel obligatoire, le participant est tenu de s'équiper personnellement en tenant compte des conditions météo (vêtements, protection solaire...), de ses propres difficultés et des particularités du parcours.

Pour des raisons de sécurité et d'équité entre les concurrents, un contrôle de sac de course pourra être demandé par des membres de l'organisation tout au long de l'épreuve. Tout article manquant entraînera une pénalité (cf liste des pénalités).

Kit Canicule

Le kit canicule peut être activé par l'organisation la veille d'une course. Les coureurs recevront un SMS de l'organisation si le kit canicule venait à être obligatoire.

COURSES	GRAND RAID / GRAND RELAIS	RAID	RÉVEIL DES DUCS	ARVOR	RONDE DES DOUANIERS	LA VÉNÈTE	COURSE DES MARINS 12 km
LUNETTES DE SOLEIL	X	X	X	X	X	X	X
RÉSERVE D'EAU	2L	2L	2L	2L	2L	2L	1L
CASQUETTE	X	X	X	X	X	X	X
CRÈME SOLAIRE INDICE 30 MINIMUM	X	X	X	X	X	X	

L'intégralité du matériel du kit canicule devient donc obligatoire : tout manquement entraînera également une pénalité (cf liste des pénalités).

MUSIQUE

L'écoute de musique avec des écouteurs est autorisée, à condition que cela ne compromette pas la sécurité du coureur. Cependant, les écouteurs doivent obligatoirement être retirés lors des traversées de routes, ainsi qu'à l'approche et au passage de tout point de contrôle/ravitaillement.

POINTAGES ET CONTRÔLES VOLANTS

Des postes de pointage seront répartis sur l'ensemble du parcours. Les pointages des concurrents s'effectueront à partir de la détection de la puce collée sur le dossard et celle attachée au sac le cas échéant. Les pointages sont destinés à assurer le classement et le suivi des compétiteurs en temps réel.

La localisation de ces postes de pointage sera disponible sur le site www.ultra-marin.fr dans les espaces dédiés de chacune des courses.

Les emplacements de certains autres postes de pointages électroniques appelés « contrôles volants » ne seront pas communiqués. Ils seront effectués par l'organisation ou les équipes de direction des courses, tout au long du parcours afin de s'assurer du bon déroulement de la course. Tout participant absent à l'un de ces contrôles ou n'ayant pas son matériel obligatoire sera pénalisé (cf liste des pénalités). Les personnes habilitées à réaliser ces contrôles porteront un badge mentionnant « Organisation ».

PÉNALITÉS

Les membres de l'organisation en amont et pendant l'événement ont pour mission de signaler tout manquement à ce règlement. Toute infraction sera susceptible d'entraîner l'application d'une pénalité/sanction suivant le barème ci-dessous :

Pointage :

- Dossard non visible (quel que soit l'équipement vestimentaire) : **1h de pénalité**
- Absence de passage à un pointage : **selon décision de la direction de course**
- Refus de porter la balise GPS donnée par l'organisation : **disqualification**
- Pointage au-delà de l'horaire de fermeture d'un point de contrôle : **mise hors-course**

Matériel obligatoire :

- Absence d'au moins un élément de la liste ci-après, et reprenant le matériel obligatoire de la course: sac de course, tenue de sport complète, téléphone portable, couverture de survie, réserve d'eau, lampe frontale, veste imperméable, dossard et puces : **disqualification**
- Absence d'un autre objet du matériel obligatoire : 1 heure de pénalité par objet ; au-delà de 3 objets : **disqualification.**
- Refus de contrôle du matériel obligatoire : **disqualification.**

Médical/Comportement :

- Non-assistance à un concurrent en danger : **disqualification.**
- Utilisation d'un moyen de transport : **disqualification.**
- Refus de se faire examiner par l'assistance médicale à tout moment de l'épreuve : **disqualification.**
- Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage : **disqualification.**

- Non-respect du protocole sanitaire en vigueur : **disqualification.**
- Non-respect des bénévoles, de l'équipe d'organisation ou comportement abusif envers d'autres personnes par un coureur ou son accompagnateur : **disqualification.**
- Prendre le départ d'une course avec un animal ou d'être accompagné par un animal pendant la course : **disqualification.**

Accompagnateur :

- Accompagnement sur le parcours, par une personne non inscrite, durant l'épreuve : **disqualification.**
- Ravitaillement par un accompagnateur en dehors des zones autorisées : **disqualification.**
- Comportement déplacé de l'assistance d'un coureur et non-respect du règlement sur les sites de ravitaillement : **disqualification.**
- Non-respect de la charte accompagnateur : **disqualification.**

Respect du parcours/environnement :

- Enlèvement/vol ou déplacement des balises de signalisation durant la course par un coureur ou une personne non inscrite accompagnant le coureur : **disqualification.**
- Pollution ou dégradation des sites par un concurrent ou une personne non inscrite accompagnant le coureur : **disqualification.**
- Utilisation des bâtons sur les courses où ils sont interdits : **disqualification.**
- Utilisation de bâtons sans embouts sur les courses où ils sont autorisés : **disqualification.**

Inscription :

- Partage de dossard : un coureur court avec un dossard qui n'est pas le sien : **exclusion durant 5 ans.**
- Rachat d'un dossard hors de la bourse aux dossards : **exclusion durant 5 ans.**
- Justificatif falsifié lors de l'inscription : **exclusion durant 5 ans.**

Le temps de la pénalité sera décompté à l'arrivée du concurrent. Un concurrent peut donc passer la ligne et ne pas être finisher. Si l'ajout d'une pénalité à un concurrent fait dépasser le temps maximum pour finir la course, ce concurrent sera déclassé. Un coureur déclassé ou disqualifié ne peut prétendre à obtenir son lot finisher ou tout avantage réservé aux coureurs finisher.

RAVITAILLEMENTS

Le principe des épreuves de L'Ultra Marin® est la semi-autosuffisance. Elle est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes prévisibles ou imprévus (changements de météo, problèmes physiques, blessures...).

Des postes de ravitaillement (sec, chaud et liquide) sont disposés tout au long du parcours, tous les 15 à 30km environ. Entre ces postes de ravitaillement, les concurrents sont en autonomie complète et doivent veiller à disposer de la quantité de boissons et d'aliments qui leurs sont nécessaires pour rallier le point de ravitaillement suivant. Il est interdit de se faire ravitailler par une personne entre deux sites de

ravitaillement ainsi que sur les sites où l'accompagnateur n'est pas autorisé.

Les informations détaillées seront disponibles sur le site www.ultra-marin.fr et dans les guides coureurs de chaque épreuve quelques semaines avant la course.

POINTS DE REPOS PENDANT L'ÉPREUVE

Les concurrents du Grand Raid, du Raid et du Réveil des Ducs pourront profiter de points de repos prévus par l'organisation. Les points de repos mis à la disposition des concurrents ne peuvent pas être considérés comme des hébergements.

NEUTRALISATION/ARRÊT DE LA COURSE

En cas de neutralisation de la course, les concurrents seront dirigés vers des points de repli mis à disposition par les mairies ou vers le point de ravitaillement le plus proche. Les concurrents devront patienter à l'abri en attendant la mise en place du rapatriement qui sera plus ou moins long, suivant le nombre de personnes à rapatrier. Les concurrents en attente sur les points de repli utilisent leur réserve alimentaire (pas de ravitaillement).

Les concurrents souhaitant rentrer par leurs propres moyens devront le signaler à un membre de l'organisation et devront restituer la balise GPS le cas échéant.

Si le concurrent quitte le site par ses propres moyens sans en informer l'organisation, il ne sera plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Les frais de recherche sont à la charge du concurrent s'il quitte le site par ses propres moyens sans en informer l'organisation.

ABANDON

En cas d'abandon, le concurrent doit impérativement prévenir l'organisation en contactant le PC Course en précisant son numéro de dossard. Le numéro du PC Course sera indiqué sur le dossard. Le concurrent doit dès lors rendre son dossard à un membre de l'organisation, et sera définitivement considéré en abandon.

Si un concurrent abandonne entre 2 points de contrôle, il doit rejoindre le point de contrôle le plus proche pour signaler son abandon à un membre de l'organisation.

Des navettes abandons seront mises en place pour rapatrier les coureurs. La prise en charge par les navettes « abandon » se fera exclusivement depuis les postes de pointage. Compte tenu de la distance à parcourir, le temps d'attente peut être long et atteindre parfois deux heures.

Les navettes abandons seront organisées de telle sorte à ce que les roulements soient les plus efficaces possible : elles n'opèrent pas de détour ou d'arrêt pour récupérer des coureurs hors des zones prévues.

En cas d'abandon à la suite d'une blessure avec une impossibilité de se déplacer, le PC Secours mettra en œuvre les moyens adaptés pour rapatrier le ou les coureur(s). Un concurrent qui fait déplacer des moyens médicaux à tort pour le récupérer, assumera les conséquences de cet acte si l'organisation n'a plus la capacité d'assurer la sécurité des autres concurrents.

Un concurrent qui utilise un moyen de rapatriement autre que celui mis à sa disposition par

l'organisation ou qui ne respecte pas le code de la route, agit sous sa propre responsabilité et non sous celle de l'organisation.

BARRIÈRES HORAIRES & TEMPS MAXIMAL

Le temps maximal dépend de chaque épreuve et correspond au nombre d'heures maximales que le concurrent a pour réaliser le parcours. Il est le même pour tous les concurrents, et prend en compte les décalages de départs engendrés par les départs par SAS.

Course	Grand Raid 175km	Grand Relais 175km	Raid 100km	Réveil des Ducs 70km	Arvor 56km	Ronde des douaniers 34km	Vénète 29km	La Course des Marins 12km
Temps maximal	42h	41h45	20h	14h	12h	6h	6h	2h

Les barrières horaires dépendent de l'heure de départ du concurrent et prennent en compte le temps maximal. Afin de poursuivre l'épreuve, les concurrents devront impérativement quitter les divers sites (postes de pointage et postes de ravitaillement) avant les heures de fermeture définies par l'organisation.

Si un concurrent arrive sur un site après la barrière horaire ou qu'il ne repart pas avant la barrière horaire, il sera mis hors course et ne pourra plus continuer sa course.

Les barrières horaires, distances et temps pourraient évoluer en cas de modifications de l'emplacement d'un poste de contrôle ou en cas de force majeure.

Elles seront disponibles quelques semaines avant la course, sur la page de chaque épreuve et sur les guides coureurs.

L'ASSISTANCE PENDANT LA COURSE

ASSISTANCE PERSONNELLE

Une assistance personnelle est tolérée exclusivement sur certains postes de ravitaillement ou de pointage, dans la zone spécifiquement réservée à cet usage, sur présentation du justificatif accompagnateur remis par l'organisation. Cette assistance ne peut être assurée que par une seule personne à la fois, sans matériel spécifique autre qu'un sac d'un volume maximum de 30 litres. Si le volume du sac dépasse 30 litres, l'accès au site sera refusé par l'organisation.

Un accompagnateur ne pourra rentrer qu'une seule fois sur un site sur présentation du pass accompagnateur, et pour assurer l'assistance de son coureur uniquement. Cette entrée unique sera contrôlée par l'organisation.

Tout comportement des membres de l'assistance ne respectant pas les bénévoles, l'équité de la course, l'organisation ou les autres concurrents, sera sanctionné d'une disqualification du coureur suivi par cette assistance. Les accompagnateurs avec des animaux de compagnie sont interdits sur les sites d'assistance.

Assistance autorisée sur les postes suivants :

Le Grand Raid : Séné (Complexe Cousteau), Arzon (Stade Chapron), Crac'h (Espace des chênes), Baden.

Le Raid : Crac'h (Espace des chênes), Baden.

Le Réveil des Ducs : Séné (Complexe Cousteau).

Pour l'Arvor, la Ronde des Douaniers, la Vénète et les Courses des Marins : aucune assistance n'est permise tout au long du parcours.

Grand Relais : seul le relayeur prenant le relais peut se rendre sur les zones de passage de relais. L'accès se fait sur présentation du dossard.

En dehors de ces zones, l'assistance sur le parcours (hors secours) est formellement interdite.

Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant tout ou une partie de la course par une personne non inscrite. Toute assistance « volante » de type « lièvre », accompagnateurs en vélo, courant ou marchant à côté du concurrent sera sanctionnée d'une disqualification du coureur (cf pénalités).

L'accompagnement des coureurs sera uniquement autorisé sur le dernier kilomètre avant l'arrivée : à partir du pont de Kérino, à Vannes.

SACS D'ASSISTANCE

Pour le Grand Raid, les coureurs pourront déposer un sac d'allègement de 30 litres maximum à la base vie de Vannes. Ce sac est fourni par l'organisation et remis à la tente cadeau du village. Une étiquette nominative permet d'identifier les sacs.

Ils seront convoyés par l'organisation vers Arzon (Stade Y.Chapron) à mi-parcours. Ils seront ensuite rapatriés par l'organisation à Vannes.

LE RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur L'Ultra Marin® Outdoor Festival à Vannes.

En plus de leur dossard, tous les participants recevront un bracelet identifiant la course à laquelle ils participent, ainsi qu'un justificatif accompagnateur qui permettra à la personne qui le portera, d'accéder aux zones d'assistance (Pour le Grand Raid, Raid et Réveil des Ducs uniquement).

Les participants du Grand Raid, du Raid et du Réveil des Ducs devront se présenter avec leur sac de course, afin que l'organisation attache la puce sac au sac du concurrent. Une fois la puce attachée, le coureur ne doit pas l'enlever, ni changer de sac pendant la course, sous peine de disqualification (cf tableau des pénalités).

Pour le Grand Relais, deux dossards seront remis par l'organisation au premier relayeur: un dossard équipe qui contient la puce de chronométrage et qui sera à se transmettre à chaque relais et un dossard

individuel avec le nom de relayeur et son numéro.

Chaque concurrent, qu'il soit inscrit en individuel ou en équipe, devra venir retirer personnellement son dossard et le bracelet qu'il devra obligatoirement porter durant la course, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo, et après émargement.

Aucune remise des dossards ne peut se faire à une tierce personne.

Le dossard et le bracelet remis lors du retrait des dossards tiendront lieu de laissez-passer. Ils sont nécessaires pour accéder aux navettes abandons, ravitaillements, infirmeries, salles de repos, douches, aires de dépôt et de retrait des sacs. Le dossard est aussi nécessaire pour retirer le lot coureur et le cadeau finisher.

Responsabilité et Sécurité Médicale

Il est strictement interdit de prendre le départ avec un dossard attribué à un autre coureur. Cette interdiction vise à garantir la sécurité de tous : en cas d'urgence, les équipes médicales doivent disposer des informations exactes (identité, contacts d'urgence, données médicales) liées au dossard.

De ce fait, l'organisation se dégage de toute responsabilité pénale et civile en cas d'accident impliquant un coureur dont le dossard ne correspond pas à son identité. Des pénalités seront systématiquement appliquées aux contrevenants (cf. article relatif aux pénalités).

L'organisation se décharge de toute responsabilité dans le cas où un participant prendrait part à une épreuve avec un dossard qui n'est pas le sien. L'organisation ne peut être tenue responsable étant donné que les informations reliées au coureur initial ne sont plus les bonnes et ne permettent pas de joindre et assurer la sécurité de ce coureur. En plus de la décharge, l'organisation applique, conformément au règlement, des pénalités de participation (*cf. paragraphe pénalité*).

Dans ce sens, les informations reliées à ce numéro de dossards et renseignées sur la plateforme d'inscription doivent être les mêmes que celle du participant (nom, prénom, âge, numéro de téléphone, etc.). En cas de différence entre l'identité reliée au numéro de dossard et celle du participant, celui-ci encourt une pénalité (*cf. paragraphe pénalité*).

1/. LA PUCE DOSSARD

Le dossard contient la puce électronique servant au chronométrage. Pour une bonne détection de la puce, le dossard doit impérativement être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité durant toute la course. Il doit toujours être mis au-dessus de tout vêtement et le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Il revient aux participants de prévoir un système de fixation (épingles, brassière, sangle, porte dossard...) et de veiller à ce que le dossard soit correctement fixé.

2/. LA PUCE SAC

Ces puces seront fixées aux sacs des coureurs du Grand Raid, du Raid et du Réveil des Ducs par l'organisation lors du retrait des dossards. Une fois attachée, le coureur s'engage à courir avec ce même sac, et à ne jamais le changer pendant la course, sous peine de disqualification (cf tableau des Pénalités). Pour le Grand Relais, cette puce sera accrochée à la ceinture portant le dossard équipe, à se transmettre à chaque passage de relais.

3/. LES BALISES GPS

Afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve, des balises GPS seront remises aux favoris. Les balises seront remises sur la ligne de départ de la course ou durant l'épreuve. Le cas échéant, le coureur devra garder cette balise jusqu'à son arrivée. En cas de refus de la porter, le coureur sera mis hors course. **La balise GPS devra être rendue obligatoirement à la tente chronométrage de l'arrivée sur le port de Vannes à une personne en poste. Si la balise est remise par le coureur à un bénévole, ou à toute autre personne différente des chronométreurs en poste sur la ligne d'arrivée de Vannes, elle est considérée comme perdue et sera facturée.**

RÉSULTATS - REMISE DES PRIX

Le chronométrage de l'organisation sera la seule référence officielle. Le chronométrage et le classement sont obtenus à partir des puces électroniques placées sur le dossard et le sac de course. Les résultats seront disponibles tout au long de la course via l'application LiveTrail ainsi que sur le site internet www.ultra-marin.fr.

Les 3 premiers hommes et femmes de chaque épreuve seront récompensés et monteront sur le podium lors des cérémonies de remise des prix. Pour le Grand Relais 175km, les trois premières équipes hommes, femmes et mixtes seront récompensées. Pour le Challenge Entreprise, les trois premières équipes seront récompensées. Les prix de ces classements seront remis sur le podium, lors des cérémonies de remise des prix.

LUTTE ANTIDOPAGE

L'organisation de L'Ultra Marin® s'inscrit pleinement dans la démarche destinée à traquer la tricherie et met en œuvre la procédure prévue par l'AFLD sous contrôle de la FFA, si l'une de ses épreuves devait être retenue pour un contrôle.

Le choix des compétiteurs contrôlés appartient au médecin désigné et ne cible pas forcément l'élite, les licenciés ou les non licenciés. Le médecin définit également le nombre de contrôles à réaliser pour l'ensemble de l'événement.

Chaque concurrent s'engage à informer le Conseil Médical de l'Organisation en cas d'utilisation d'une prescription soumise à une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutique (AUT).

RÉCLAMATIONS

Toutes les réclamations concernant les résultats doivent être formulées par mail à contact@ultra-marine.fr dans les 10 jours après la fin des épreuves.

UTMB WORLD SERIES®

Dans le nouveau système de qualification de L'UTMB®, L'Ultra Marin® est une course labellisée "UTMB World Series Qualifier". Les finishers de chacune des courses (hors Vénète 29km) obtiendront un UTMB Index valide, et pourront s'inscrire aux "UTMB World Series Event" sur un format de course similaire ou inférieur. Ces événements labellisés "UTMB World Series Event" permettent eux d'engranger des points pour se qualifier aux "UTMB World Series Finals" à Chamonix.

- Finisher du Grand Raid 175km : 100M
- Finisher du Grand Relais 175km : 20K et 50K
- Finisher du Raid 100km : 100K
- Finisher du Réveil des Ducs 70km : 50K
- Finisher de l'Arvor 56km : 50K
- Finisher de la Ronde des Douaniers 34km : 20K

ITRA

Être finisher des courses de L'Ultra Marin permet d'obtenir un indice de performance ITRA ainsi que des points ITRA, répartis de la façon suivante :

- Finisher du Grand Raid 175km : 5 points ITRA
- Finisher du Raid 100km : 3 points ITRA
- Finisher du Réveil des Ducs 70km : 2 points ITRA
- Finisher de l'Arvor 56km : 2 points ITRA
- Finisher de la Ronde des Douaniers 34km : 1 point ITRA

Ces points sont obtenus après publication des résultats des courses sur le site de L'ITRA.

PROTECTION ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les épreuves se déroulent au sein du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, sur un site classé NATURA 2000. Les épreuves empruntent des sentiers appartenant au Conservatoire du Littoral ou au département du Morbihan (ENS) qui nous autorisent à y accéder sous certaines conditions ainsi que sur des chemins privés qu'il n'est pas permis d'emprunter en dehors du jour de la course.

En respectant les tracés autorisés, un balisage sans marquage, la signalisation des zones de nidification, l'organisation s'engage à respecter ces conditions et contribue ainsi au respect de l'environnement, à la protection de l'habitat, de la faune et de la flore.

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes données par les directeurs de course, en

particulier la gestion des déchets et le respect du tracé dans les zones humides.

Aussi chaque concurrent doit impérativement conserver ses emballages et ses détritiques jusqu'au ravitaillement suivant, où les déchets peuvent être déposés.

Toutes les informations concernant l'environnement, et quoi faire pour respecter notre environnement, sont à retrouver sur la page « Environnement » de notre site internet.

Tout manquement sera sanctionné d'une disqualification du coureur. Chaque geste responsable contribue à la pérennisation de l'épreuve.

ASSURANCES

Les assurances à la charge des concurrents

Responsabilité civile :

Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle de responsabilité civile. La responsabilité de l'association sera dégagée après un abandon ou une disqualification par un « officiel » de l'organisation.

Les assurances à la charge de l'organisation

Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

SPONSORS INDIVIDUELS

Les coureurs sponsorisés ou utilisant une marque tierce à des fins promotionnelles ne doivent apposer cette marque que sur leurs vêtements et équipements pendant la compétition. Tout autre objet, y compris, drapeaux, bannières ou affiches, est interdit le long du parcours ainsi que sur la ligne d'arrivée. Toute violation pourra entraîner une pénalité à la seule discrétion des directeurs de course.

EXPRESSION POLITIQUE

Toute proclamation, affichage ou exposition de messages à caractère politique ou religieux, ainsi que des images qui y sont associées, est strictement interdite pendant l'événement.

DROIT À L'IMAGE ET LES DONNÉES PERSONNELLES

Tous les concurrents et accompagnateurs abandonnent leurs droits à l'image au bénéfice de l'organisation. Par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants

droit tels que les partenaires et les médias à utiliser les photos ou les images audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés » « les participants sont informés que leurs résultats seront publiés sur le site internet www.ultra-marin.fr et sur le site www.livetrail.net. Si un participant souhaite s'opposer à la publication de son résultat, il doit en informer expressément l'organisateur avec les moyens de communication mis à sa disposition ».

Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978 (loi française) et conformément au nouveau règlement sur la protection des données (RGPD UE 2016/679), tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Tout participant à L'Ultra Marin® peut avoir accès aux données personnelles le concernant sur son espace Klikego disponible depuis le site www.ultra-marin.fr.

Ces informations sont obtenues dans le cadre d'une inscription à l'une des courses de L'Ultra Marin® pour les besoins de l'organisation et pour communiquer à chaque participant avant, pendant ou après l'événement, toutes les informations liées à sa participation.

LES DONNÉES PERSONNELLES & SANTÉ

L'association L'Ultra Marin Raid Golfe du Morbihan® agit avec son prestataire médical en tant que responsable de Traitement des données de santé collectées sur les épreuves de L'ULTRA MARIN®. Ces données sont traitées et stockées par le prestataire médical de L'Ultra Marin®, dûment habilité.

Le traitement informatique des données est destiné à :

- Enregistrer avant le démarrage de L'Ultra Marin®, les informations de course et d'état civil (dossard, identité, e-mail, adresse postal, numéro de téléphone, contact d'urgence, etc.) des participants afin d'accélérer leur prise en charge en cas de besoin (ceci ne s'applique pas aux spectateurs). Ces données sont communiquées par L'Ultra Marin® à son prestataire médical.
- Collecter, sur une base volontaire, les antécédents médicaux des personnes présentes sur les épreuves de L'Ultra Marin®. Les questions posées concernent les allergies, les hospitalisations, les maladies passées ou chroniques, les traitements chroniques, ainsi que les signes récents de contagiosité des personnes.
- Évaluer le risque sanitaire individuel et collectif induit par la présence de chaque personne sur l'Événement : Avant l'Événement, cela permet d'évaluer le risque de propagation épidémique. Pendant ou après l'événement, cela permet de suivre avec plus d'attention les personnes les plus fragiles.
- Connaître l'histoire médicale des personnes prises en charge, afin d'améliorer la thérapeutique en particulier pour les accidents et maladies les plus graves.
- Assurer une traçabilité des soins effectués sur chaque patient, ce qui est une obligation médico-légale.

- Centraliser les données, afin de créer et de calculer des analyses statistiques anonymisées. Ces analyses peuvent être utilisées à des fins de recherche et de développement. Elles visent notamment à mieux comprendre la cause d'un accident ou d'une maladie. L'objectif final est d'améliorer la sécurité et la qualité des soins de santé sur l'événement.

Tout traitement de données nécessitant une levée de l'anonymisation de la part du responsable de traitement ne pourra être réalisé qu'après avoir recueilli une déclaration de consentement concernant l'accès au dossier médical, signée par le patient.

L'ensemble des données de santé collectées seront consultables uniquement par :

- Le/la directeur(ice) médical(e) de l'événement.
- Les soignants amenés à vous ausculter durant l'événement, dans le respect du secret professionnel et médical.

En application des articles 15 et suivants du RGPD, chaque personne dispose d'un droit d'opposition au dépôt de ses données chez cet hébergeur certifié, sous réserve de l'expression d'un motif légitime.

De même, chaque personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent.

Toute personne souhaitant exercer ces droits d'accès, de rectification ou d'opposition au dépôt de ses données chez cet hébergeur, est priée de s'adresser par e-mail à contact@ultra-marin.fr